



Association Flainoise – Observations sur le dossier de concertation préalable sur les travaux à venir du lac de Vernant

Sur le principe, il apparaît judicieux de profiter d'un besoin de remise en état du lac de Vernant pour étudier son agrandissement afin de satisfaire des besoins futurs identifiés, avec un coût et un impact écologique minimaux. On ne peut aussi que constater les efforts importants prévus dans la réalisation du projet afin de minimiser les désordres engendrés sur l'écosystème local, en particulier sur les espèces protégées. Enfin, l'horizon des besoins pris en compte (2035) est cohérent avec celui du PLU de la commune d'Arâches en cours de finalisation. Cependant, en y regardant de plus près, nous souhaitons un certain nombre de clarifications.

1 - Le document ne mentionne pas d'indication sur le coût du projet, ni sur ses variantes. Cela ne permet pas de faire une évaluation comparative des 3 variantes présentées (tableau page 53). Aucune indication n'est donnée non plus sur le mode de financement du projet, ni sur la manière dont les 4 entités bénéficiaires du projet (station des Carroz, station de Flaine, GMDS, SOREMAC) vont contribuer à ce financement. On ne connaît donc pas l'impact du projet sur l'équilibre financier du SIF.

2 - On comprend à la lecture de la page 6 du document (référence à un déficit d'eau à l'automne 2018) que l'agrandissement du Lac de Vernant est justifié par un besoin situé sur la commune d'Arâches la Frasse. Cela paraît logique :

- le besoin en neige de culture à long terme devrait d'abord se situer à la station des Carroz, qui sera, à long terme, davantage affectée par les conditions climatiques que la station de Flaine.

- quant aux besoins en alimentation en eau potable (AEP), le PLU de la commune d'Arâches indique sans ambiguïté que le développement de l'urbanisme se fera à l'avenir aux Carroz et non à Flaine.

Cependant, en se référant au document « Schéma directeur d'eau des stations de Flaine et des Carroz, 2022-V11 », disponible lors de la réunion de présentation du projet, il apparaît que les besoins futurs identifiés sont plus élevés à Flaine que sur la station des Carroz, tant pour l'AEP (+ 35 000 m³ vs + 26 000 m³) que pour l'enneigement des pistes (+ 97 500 m³ vs + 25 000 m³). On ne peut que s'étonner de la faiblesse des besoins additionnels sur la commune d'Arâches, signe d'une sous-estimation probable des besoins et donc de la nécessité, à terme, d'un autre projet d'approvisionnement en eau. Cette alternative aurait mérité d'être étudiée et mise en balance avec l'agrandissement du lac de Vernant. La sous-estimation des besoins est d'autant plus crédible que 55% du volume d'eau apporté par le projet (les 72 000 m³ de marnage additionnel, page 11) dépend

de la pluviométrie en automne et de la température en début d'hiver et paraît donc particulièrement sensible aux conditions climatiques.

3 – La lecture des besoins futurs en eau potable à Flaine (page 8 du document « Schéma directeur d'eau des stations de Flaine et des Carroz, 2022-V11 ») soulève une autre question. En effet, il est indiqué que ces besoins prennent en compte, une « urbanisation long terme » de 18 000 m² de SHON. Or, le PLU de la commune d'Arâches indique, sans ambiguïté qu'il n'y aura plus d'urbanisation à Flaine, au-delà d'un petit projet de chalets en para-hôtelier aux Gérats. Comment doit-on interpréter cette contradiction apparente ?

4 – Bien que les besoins pris en compte soient plus élevés à Flaine qu'aux Carroz, il apparaît (page 32) que le principal bénéficiaire de l'agrandissement du lac de Vernant est la station des Carroz, avec des volumes trois fois supérieurs à ceux de Flaine (+73 000 m³ contre +26 700 m³). Cette constatation renforce le besoin de comprendre le financement du projet et de s'assurer qu'il n'est pas supporté seulement par le Syndicat Intercommunal de Flaine, qui souffre d'un sous-financement chronique, et donc qu'il ne se fasse pas au détriment des usagers de la station de Flaine.

5 - Nous comprenons que l'apport du projet du lac de Vernant (+ 131 700 m³, page 11) ne permet pas, à lui seul, de satisfaire les besoins totaux à l'horizon 2035 (+ 182 200 m³, page 8) et que le déficit (50 500 m³, calculé en situation d'étiage sévère) ne sera pas comblé par un investissement. Il est néanmoins prévu de gérer ces situations ponctuelles de pénurie en satisfaisant d'abord les besoins en AEP au détriment de l'enneigement. Il nous paraît souhaitable que les règles de répartition de la pénurie entre les parties prenantes (GMDS et SOREMAC), basées sur l'équité, soient intégrées au projet.

6 - Concernant le reprofilage des pistes Silice, Dolomie et Grenat (page 22), il n'est pas mentionné de travaux spécifiques d'amélioration de la sécurité de ces pistes. Même si certains des travaux indiqués auront probablement un impact positif sur la sécurité, ils ne sont pas référencés en tant que tels. Or, ces pistes assurent la liaison entre le Grand-Massif et Flaine, principalement dans le sens Grand-Massif vers Flaine et retour. Elles sont très fréquentées en début et en fin de journée par des skieurs de tous niveaux. Il apparaît éminemment souhaitable de s'assurer que le reprofilage de ces pistes améliore la sécurité des skieurs et que le dossier du projet liste ces améliorations.

7 - Le projet ne fait pas mention d'utilisation éventuelle des flux d'eau gérés par le SIF et la commune d'Arâches pour une production d'électricité : cette possibilité mérite d'être étudiée afin de réduire l'impact énergétique du projet (travaux et enneigement).

En conclusion, une ressource en eau en quantité suffisante est nécessaire au fonctionnement des stations de Flaine et des Carroz, aujourd'hui et encore plus demain. A ce titre, on a besoin du lac de Vernant : il est indispensable de le sécuriser. Si, comme cela semble être le cas, son agrandissement peut être réalisé dans des conditions de coûts et d'impact sur l'environnement minimaux, nous y sommes favorables, sous réserve d'obtenir des clarifications sur les points soulevés ci-dessus

Le Conseil d'Administration de
l'Association Flainoise

Flaine, le 12 janvier 2024